

DECISION

PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AVANT - PROJET DE RESTAURATION D'ANNEXES HYDRAULIQUES SITUEES SUR LE RUISSEAU DE BORNE DANS LA FORET COMMUNALE D'AUXONNE ET D'UNE PRESTATION TOPOGRAPHIQUE ASSOCIEE

La Présidente de la Communauté Auxonne - Pontailier Val de Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2023 autorisant la réalisation d'une étude hydromorphologique sur le bassin de la Brizotte,

Considérant l'avenant 2023 - 2024 au contrat 2020 -2022 signé avec l'Agence de l'eau RMC pour une gestion durable des services d'eau potable, d'assainissement et des milieux aquatiques et engageant la CAP Val de Saône à réaliser des travaux de restauration sur un affluent de la Brizotte,

Considérant le lancement en septembre 2023 d'une étude hydromorphologique sur le bassin de la Brizotte destinée à identifier les tronçons de cours d'eau à restaurer sur la Brizotte et ses affluents pour améliorer la qualité de l'eau et des habitats,

Considérant les conclusions de l'étude hydromorphologique sur le bassin de la Brizotte préconisant de restaurer plusieurs annexes hydrauliques situées sur le ruisseau de Borne dans la forêt communale d'Auxonne,

Considérant qu'une demande de devis a été faite le 21 février 2024 auprès du prestataire ARTELIA, déjà en charge de la réalisation de l'étude hydromorphologique sur le bassin de la Brizotte,

Considérant la nécessité de disposer d'une topographie fine du secteur d'étude pour réaliser un avant-projet adapté aux caractéristiques du milieu,

Considérant qu'une demande de devis a été faite le 6 mars 2024 auprès du prestataire HYDROTOPO SAS, déjà en charge de la réalisation des levés topographiques de l'étude hydraulique conduite sur Auxonne.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une prestation de service avec le prestataire ARTELIA ayant pour objet la réalisation un avant-projet de restauration d'annexes hydrauliques situées sur le ruisseau de Borne dans la forêt communale d'Auxonne pour un montant de 14 350 € HT.

ARTICLE 1 : De signer une prestation de service avec le prestataire HYDROTOPO SAS ayant pour objet la réalisation de levés topographiques sur le ruisseau de Borne dans la forêt communale d'Auxonne pour un montant de 1 880 € HT.

ARTICLE 3 : Que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 14 mars 2024
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



Convention pour le partage des dépenses engagées en vue de l'exploitation en eau de la Boucle des Maillys

ENTRE :

Le SINOTIV'EAU, représenté par son Président, Patrick MORELIERE, Hameau de Chassagne 21 110 FAUVERNEY, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SINOTIV'EAU »,

ET

Les six autres collectivités qui souhaitent s'engager dans la création du futur syndicat mixte :

- Le SIAEP de Seurre Val de Saône représenté par son Président, Sébastien BELORGEY, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du.....,
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine représenté par son Président, Lionel HOUEE, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du.....,
- Le Syndicat d'eau et d'assainissement de Clénay-Saint Julien représenté par son Président, Michel LENOIR, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du.....,
- Le Syndicat d'eau et d'assainissement de Varois et Chaignot représenté par son Président, Jean-Marie BILLET, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du.....,
- La Communauté de communes de Auxonne Pontailier Val de Saône représentée par sa Présidente, Marie-Claire BONNET-VALLET, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du.....,
- La Communauté de Communes de Gevey-Chambertin, Nuits saint-Georges représentée par son Président, Pascal GRAPPIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du.....,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de Côte d'Or est propriétaire de la Boucle des Maillys, où plusieurs forages sont présents. Une étude départementale est en cours pour envisager l'organisation et les travaux requis pour l'exploitation de ces ressources et l'acheminement de l'eau traitée vers les collectivités demandeuses.

Sept collectivités ont à ce jour émis leur accord pour participer à ce projet avec le Conseil départemental.

La création d'un syndicat mixte composé de ces collectivités est requise.

Afin de pouvoir commencer les démarches d'exploitation de la ressource en parallèle des démarches de création de ce futur syndicat, le SINOTIV'EAU s'est proposé comme structure porteuse.

La présente convention vise ainsi à partager entre les sept collectivités les dépenses engagées en amont de la création du syndicat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

ARTICLE 1 – OBJET ET MODALITES DE L'OPERATION

1.1 Nature et durée

Il a été décidé que le SINOTIV'EAU soit la Collectivité qui réalise les démarches requises en amont de la création du syndicat mixte avec notamment la procédure de protection des captages.

La présente convention a pour objet, de confier au SINOTIV'EAU, qui l'accepte, le soin de :

- Réaliser l'ensemble des démarches en vue de l'exploitation de la ressource en eau de la Boucle des Maillys.

Il est expressément convenu entre les parties que ces dispositions prendront fin à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'exploitation. Les dépenses requises après obtention de l'arrêté seront portées par le futur syndicat mixte.

1.2 Règles de passation des marchés publics

L'ensemble des marchés requis sera passé par et au nom du syndicat. Les règles relatives aux marchés publics et autres prestations de toute nature, aux paiements des prestations, modalités de contrôle budgétaire et d'une façon générale toutes les procédures inhérentes à l'opération sont celles qui s'appliquent habituellement.

ARTICLE 2 – ASPECTS FINANCIERS

Le SINOTIV'EAU engagera les démarches pour la protection du captage avec à minima :

- La procédure réglementaire d'autorisation de prélèvement
- La procédure réglementaire d'instauration des périmètres de protection par déclaration d'utilité publique
- La sollicitation des aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau

Toute autre démarche nécessaire en amont de l'obtention de l'arrêté préfectoral et non visée ci-dessus devra faire l'objet d'un accord des parties prenantes en amont de l'engagement de celle-ci.

L'enveloppe financière sera établie avec les frais réels, déduction faite des subventions perçues.

Le SINOTIV'EAU procédera au paiement des dépenses résultant des commandes passées au titre de la présente convention.

Les collectivités rembourseront le SINOTIV'EAU de la façon suivante :

- Clé de répartition :
Les dépenses (déduction faite des subventions) seront divisées par le nombre de collectivités soit par 7.
- Date de paiement :

Le SINOTIV'EAU réalisera un bilan au 1^{er} novembre de chaque année des dépenses réalisées au titre de la présente convention puis adressera le titre correspondant aux différentes collectivités.

ARTICLE 3 – ACHEVEMENT DE LA CONVENTION

Sans préjudice des autres dispositions prévues par la présente convention, celle-ci prendra fin à la création du syndicat mixte et après paiement des prestations dues.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de DIJON.

Fait à Fauverney, le.....

Le Président du SINOTIV'EAU
Patrick MORELIERE

Le Président du SIAP de Seure Val de Saône
Sébastien BELORGEY

Le Président du SIAEP de Brazey en Plaine
Lionel HOUEE

Le Président du syndicat d'eau et d'assainissement de Saint Julien Clénay
Michel LENOIR

Le Président du syndicat d'eau et d'assainissement de Varois et Chaignot
Jean-Marie BILLET

La Présidente de la CC de Auxonne Pontailler Val de Saône
Marie-Claire BONNET-VALLET

Le Président de la CC Gevrey-Chambertin, Nuits-Saint-Georges
Pascal GRAPPIN

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024



ID : 021-200070902-20240321-DECISION210324-AI



DÉCISION

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ENGAGÉES EN VUE DE L'EXPLOITATION DE LA BOUCLE DES MAILLYS

La Présidente de la Communauté Auxonne - Pontailler Val de Saône,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature conventions financières inférieures à 90 000 € HT,
Considérant que le SINOTIV'EAU porte un certain nombre de dépenses pour le compte de 7 collectivités concernant le dossier de la Boucle des Maillys et en vue de la création d'un syndicat mixte,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention relative à la prise en compte de la part des dépenses relevant de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône sur le projet de la Boucle des Maillys et dans l'attente de la création du futur syndicat mixte. La part de la communauté de communes sera de 1/7^{ème} des dépenses supportées par le SINOTIV'EAU.

ARTICLE 2 : De signer tous documents subséquents pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 21 mars 2024

La Présidente,
Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.